

123HOLDING ISF 2009

Société anonyme au capital de 74.650.881 euros
Siège social : 42, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris
508 820 289 RCS Paris

VOTE A DISTANCE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011
à 8 heures 30, au siège social de la Société 42, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris**

RAPPELS :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-107 du Code de commerce, toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.
 - Le présent formulaire dument complété ne sera pris en compte que s'il parvient à la Société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale.
 - En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois le présent formulaire de vote à distance et la formule de vote par procuration. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance
-

FORMULAIRE :

Je soussigné(e)¹ (nom et prénom usuel) : _____

demeurant¹ (domicile) : _____

Propriétaire de¹ : _____ actions de la société 123HOLDING ISF 2009, société anonyme au capital de 74.650.881 euros, divisé en 74.650.881 actions de un euro chacune, dont le siège est sis 42, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 508 820 289 RCS Paris (ci-après la « **Société** »),

ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à mon compte tenu par la Société,

- Après avoir pris connaissance des documents et renseignements qui m'ont été adressés par la Société, conformément à l'article R. 225-76 du Code de commerce, ci-après listés in fine du présent formulaire de vote à distance ;
- Après avoir pris connaissance des instructions d'ordre général figurant en annexe au présent formulaire de vote à distance ;

et conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce, **émets le vote suivant** pour chaque projet de résolution présenté par le conseil d'administration dans le sens indiqué ci-dessous (**Une seule case doit être cochée pour chaque résolution**) :

1^{ère} Résolution	OUI	O	NON	O	ABSTENTION	O
2^{ème} Résolution	OUI	O	NON	O	ABSTENTION	O
3^{ème} Résolution	OUI	O	NON	O	ABSTENTION	O
4^{ème} Résolution	OUI	O	NON	O	ABSTENTION	O
5^{ème} Résolution	OUI	O	NON	O	ABSTENTION	O

Fait à¹ _____

Le¹ _____

(Signature de l'actionnaire)

AUTRES DOCUMENTS TELECHARGEABLES EN LIGNE :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et le texte du projet des résolutions qui lui sont soumises ;
 - Un exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé ;
 - Le tableau des résultats visé à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
 - Un formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ;
 - Un formulaire de vote par procuration.
-

IMPORTANT : INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL**CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)****Article L. 225-107**

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Article R. 225-77

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts... »

« Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° (...) Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »